

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Place ; — chez M. J. LOUISON, rue Sully ; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6 ; — à l'Office de publicité, rue Saint-Côme, 8, où l'on reçoit des annonces.



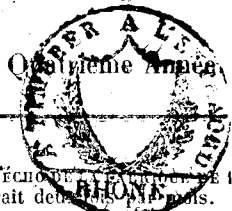
L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.



L'ÉCHO DE LA FABRIQUE DE LYON paraît deux fois par semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 6 fr. — 12 mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.

On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.



ÉLECTIONS DES PRUD'HOMMES.

Dimanche dernier il a été procédé à l'élection des prud'hommes fabricants de la section de soieries.

La 3^e section avait 267 votants. M. Morel a obtenu 100 voix ; M. Favier 41 ; M. Bordet 27 ; M. Monnet (Emilien) 34 ; M. Monnet, sans désignation, 20 ; M. Poulot, 10, et M. Assara, 12. Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité, l'élection a été renvoyée à dimanche prochain.

La 4^e section sur 116 votants, a réélu M. Charnier, prud'homme sortant, qui a obtenu 61 voix ; M. Bernard en a eu 26 ; M. Chanu, 19 ; M. Blanc, 5 ; M. Recordon, 1 ; M. Veyre, 1 ; etc.

La 5^e section a réélu M. Bret par 87 voix sur 141 votants ; M. Roi en a obtenu 46.

Les marchands fabricants ont procédé le lendemain à la nomination de leurs prud'hommes. MM. Ricard et Pinocély ont été réélus. MM. Meynier et Chavant ont été nommés en remplacement de MM. Peillon et Paul Aymard. Sur 539 électeurs environ, 150 seulement se sont présentés ; mais c'est encore un progrès que nous aimons à constater.

Le Censeur publie le document suivant, dans son numéro du 27 janvier :

« Nous n'avions pas vu jusqu'à ce jour les chefs d'atelier de la fabrique lyonnaise comprendre toute l'importance des élections du conseil des prud'hommes. Cette année, pour la première fois, ils ont montré un zèle et une activité qui sont de bon augure pour l'avenir.

« Dans la 3^e section, des candidats ont proposé et ont publié eux-mêmes, par la voie de la presse, les réformes qu'ils croyaient utile d'introduire au sein du conseil.

« Les électeurs de la 4^e section ont pris eux-mêmes l'initiative en formant un comité électoral qui, après avoir convoqué le 21 janvier une réunion préparatoire de tous les électeurs, leur a soumis les propositions suivantes, qui ont été adoptées par l'assemblée :

ART. 1^{er}. Le prud'homme se mettrait en rapport avec un conseil privé élu par les chefs d'atelier de la section, auquel il aurait recours dans les circonstances graves de sa mission, telles que les arbitrages ; les séances en délibéré du conseil, où se débattaient très-souvent des articles réglementaires de la fabrique, et où l'on fait de la législation.

ART. 2. Il demanderait la libre défense.

ART. 3. La publicité des séances en délibéré du conseil.

ART. 4. La publicité des arbitrages.

ART. 5. Dans les appels d'arbitrage, il réclamerait de nouveau l'audition des parties, sans se contenter du rapport des arbitres, comme cela se pratique aujourd'hui.

ART. 6. L'abolition de la mise en demeure, ou tout au moins l'invocation du serment contre toute personne qui prétendrait n'avoir causé aucun dommage à sa partie adverse avant les poursuites judiciaires.

ART. 7. La présidence du conseil par un magistrat de l'ordre judiciaire.

ART. 8. Un nombre égal de chefs d'atelier et de négociants.

ART. 9. Des poursuites judiciaires contre toute convention qui sortirait de la règle générale des déchets et tirelles, attendu que les chefs d'atelier qui les acceptent par besoin ne peuvent satisfaire avec loyauté à leurs engagements.

ART. 10. La publication d'une mercuriale au greffe du conseil, renouvelée tous les mois.

NOTA. — Le comité électoral était bien convaincu que les réformes ci-dessus énoncées ne sont pas suffisantes ; mais, ne voulant pas faire imposer à un mandataire un fardeau au-dessus de ses forces, il a fait ses réserves ; il emploiera, plus tard, la voie de pétition pour obtenir des réformes plus radicales.

« La candidature, dans la 4^e section, a été offerte à M. Chanu qui a accepté. »

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR DE L'Écho de la Fabrique.

Nous devons publier ce programme. Quoiqu'il ne soit l'œuvre que de quelques-uns, il peut être utile à tous ; cependant nous ne l'approuvons pas dans son entier, et notre loyauté nous impose l'obligation de le dire franchement dans l'intérêt de la classe ouvrière qui pourrait se laisser séduire par un semblant d'amélioration. La maxime : *A côté le besoin d'améliorer se trouve le danger d'innover*, de quelque bouche qu'elle émane, sera éternellement vraie.

L'article 1 demande la formation d'un comité auquel le prud'homme élu aurait recours. Nous ne partageons pas cet avis. Le prud'homme comme le député doit être libre dans ses allures ; à lui de conserver la confiance de ses commettants par la sagesse de sa conduite ; mais il doit être seul responsable de ses fautes, et ne pouvoir s'abriter derrière les volontés d'un comité ; d'ailleurs s'il s'y soumet, il éloigne de lui la responsabilité, parce qu'elle se perd en s'éparpillant ; mieux encore, il abdique sa qualité de juge. Conçoit-on un pouvoir judiciaire sans indépendance ; car, que fera-t-il si dans le cours de ses fonctions il rencontre au nombre des parties appelées à la barre du conseil un des membres de ce comité ? Qui fléchira de l'indépendance du juge ou de l'obséquiosité du candidat futur ? Qu'un comité se forme dans chaque section pour veiller aux intérêts généraux de la fabrique, nous y consentons ; mais nous verrions avec peine les prud'hommes entravés dans leurs fonctions et obligés de rendre compte en quelque sorte jour par jour. Ce n'est que lors de la réélection qu'un fonctionnaire public doit demander le verdict de ses pairs.

L'article 2 à toute notre sympathie.

La libre défense ou le droit de se faire assister par un conseil, est un principe au-dessus de tous les sophismes. La loi qui a institué les prud'hommes en exigeant que les justiciables comparaissent *en personne* à la différence de ceux appelés devant les autres tribunaux, où ils peuvent se faire représenter par un mandataire, a fait une chose louable et que nous approuvons ; mais elle n'a pas dit comme dans d'autres occasions que les parties ne pourraient se faire assister d'un conseil, elle n'aurait pu le dire sans violer tous les principes. Elle ne l'a pas dit, aussi plusieurs conseils de prud'hommes notamment celui de Rouen admettent-ils la libre défense. En la proscrivant, le Conseil des Prud'hommes de Lyon est en rébellion flagrante, contre le texte et l'esprit de la loi, et nous ne voulons pas répéter, par égard pour son honorable président, certaine comparaison que nous avons faite jadis.

Nous aurions désiré qu'on eût ajouté la demande d'établir une jurisprudence fixe. Il y a longtemps que nous l'avons fait, et même nous en avons recueilli quelques éléments dans les Notices publiées dans l'Indicateur annuaire de M. Falconnet.

Nous ne partageons nullement la pensée qui a présidé à la rédaction des articles 3 et 4. La publicité n'est due qu'aux débats de l'audience. Les arbitrages sont des tentatives de conciliation, de simples expertises ; nous avons expliqué ailleurs comment cette publicité serait plus nuisible qu'utile. Seulement nous demanderions que lorsque l'une des

parties refuse l'arbitrage, la cause soit plaidée contradictoirement, et qu'on ne se serve plus de cette formule : *l'arbitrage passe en force de jugement* ; par conséquent nous approuvons l'article 5. Quant aux délibérés du conseil, ce ne peuvent être que des séances de huis clos, comme devant les autres tribunaux.

L'article 6 nous paraît également mauvais et aller contre son but. Il faudrait, ce nous semble, maintenir la mise en demeure, mais spécifier les cas où elle devrait avoir lieu. Quant au serment, c'est une voie dangereuse où il ne faut pas entrer sans une nécessité absolue. Le serment est chose sainte, il ne doit pas être prodigué, au point de vue moral ; loin de l'étendre il faut le restreindre ; et à celui purement légal il n'est pas bon de mettre les parties entre leur intérêt et leur conscience. Toute loi doit chercher à moraliser les hommes. L'article 6 est donc, selon nous, radicalement dangereux.

L'article 7 demande la présidence par un magistrat de l'ordre judiciaire, et l'article 8 demande un nombre égal de chefs d'atelier et de négociants.

Ces deux dispositions sont de l'ordre législatif et se trouvent déplacées dans un programme adressé aux prud'hommes. Il y aurait lieu à présenter une pétition aux chambres, mais nous doutons qu'elle fût accueillie ; en effet, cette pétition, se fondant sur le principe d'égalité des citoyens, demanderait la nullité comme inconstitutionnelle de la disposition du décret de 1806 qui exige que le président soit choisi parmi les négociants. Ce président serait élu par toutes les sections réunies, sans distinction de profession ou de caste. Cela serait en harmonie avec notre droit public, et au moyen de ce changement il serait inutile de demander à l'ordre judiciaire un magistrat pour présider le conseil des prud'hommes. L'industrie comme le commerce aurait des juges spéciaux.

Pour ne rien omettre, si c'est possible, nous blâmerons encore, sous un autre rapport, ce vœu du programme de voir le conseil des prud'hommes présidé par un magistrat. Nous demanderons quel avantage on espère de cette innovation. Ce magistrat serait au contraire une grande force apportée aux négociants, parce que, et nous n'avons pas besoin de le dire, il sympathiserait plutôt avec eux par ses habitudes, par son éducation, par ses relations sociales, qu'avec les ouvriers ; il serait au besoin le commensal des premiers, à coup sûr il ne serait pas celui des seconds. Mais d'abord nous demanderons, sera-t-il inamovible ? En ce cas, la morgue et l'esprit de robe prévaudront, il sera le *pacha* de l'industrie. Sera-t-il nommé directement par le ministère ? et alors on sacrifie sans raison le principe vital de l'élection populaire. Aurait-on par hasard l'idée de réunir tous les industriels négociants et ouvriers pour procéder à cette élection ? Nous nous arrêtons, inutile de combattre des chimères.

Restent les articles 9 et 10. Nous les approuvons dans leur esprit, mais la rédaction est fautive et laisse beaucoup à désirer.

Au résumé, ce programme est l'œuvre d'un homme de bien et de zèle, mais auquel ont manqué les conseils d'un homme éclairé. Notre rude franchise déplaira sans doute à quelques-uns ; c'est un petit

inconvenient en présence des grands intérêts dont la défense nous est confiée.

Au Rédacteur de l'Echo de la Fabrique.

Lyon, le 29 janvier 1844.

Monsieur,

Les chefs d'ateliers de la quatrième Section viennent de me confirmer le mandat qu'ils m'avaient donné il y a douze ans, et m'avaient depuis continué sans interruption. Je voulais leur adresser mes remerciements et leur donner en même temps quelques explications; mais le tout aurait été circonscrit dans le cercle d'une simple assemblée, j'ai cru préférable d'employer la voie du journal de la Fabrique.

Lorsque, dans la lettre que vous avez eu la complaisance d'insérer dans votre dernier numéro, j'ai dit que je ne croyais pas devoir faire une profession de foi, ça n'était pas par excès d'amour-propre ni parce que je déclinais le jugement de mes confrères. Candidat nouveau, je me serais conformé à un usage que j'approuve entièrement; mais prud'homme sortant et rééligible, je devais me borner à invoquer mes services et présenter ma conduite passée pour garant de ma conduite future.

Aujourd'hui que le scrutin a prononcé, je suis plus libre pour faire cette profession de foi, et je n'ignore pas que j'aurai à répondre non-seulement à la confiance de la majorité; mais encore à vaincre l'erreur de mes nouveaux adversaires. La tâche sera rude et pénible, j'y suis préparé.

Homme de principes, je les ferai toujours passer avant les considérations, parce que je crois à la puissance des principes, ainsi j'invoquerai toujours le droit de libre défense et une jurisprudence fixe. Si cette dernière me paraît contraire aux intérêts des ouvriers, ce n'est pas dans tel ou tel cas que je la combattrai, parce que investi des fonctions de juge, je dois appliquer la loi reconnue, parce que encore mon opposition serait impuissante; mais je tâcherai de la faire réformer soit par la voie de la presse, soit par celle des pétitions et avant tout en appelant l'attention du Conseil dans ses délibérations en assemblées générales, enfin je continuerai à me persuader que je ne suis pas simplement le prud'homme d'un quartier, le défenseur obligé, et quand même des justiciables du Conseil, mais bien l'un des représentants légaux de la classe ouvrière, investi par l'élection du droit de parler haut et ferme en son nom, unique conquête pour elle de 1830. C'est ainsi que j'ai toujours compris le mandat de prud'homme-ouvrier, je l'ai prouvé, lorsqu'il y a six ans, je renonçais au bénéfice d'une élection presque unanime, parce que les électeurs de la commune de Vaise n'avaient pas été convoqués. Je fis annuler le scrutin, me soumettant ainsi aux chances d'une réélection. Ce dont je n'eus qu'à m'applaudir, et cela eût-il été autrement, j'aurais encore sauvegardé les droits de tous. Je l'ai prouvé encore, lorsqu'après de funestes événements, je m'autorisais de mon titre de prud'homme pour recueillir d'une manière authentique les documents qui constataient les malheurs de cette même commune, et dont je dévoilais le tableau animé devant la Cour des Pairs étonnée de voir un langage si fier dans la bouche d'un ouvrier lyonnais; j'avais fait entendre ce même langage à feu Casimir Perrier, président du Conseil des Ministres, lorsque les ouvriers, après 1831, lui envoyèrent une députation dont je fus membre.

Enfin je verrai avec plaisir l'établissement d'un comité électoral permanent, et je me rendrai avec empressement dans son sein pour lui soumettre mes propres réflexions, répondre à ses demandes et lui fournir les explications qu'il croira nécessaires, je désirerais seulement que ce Comité soit élu par tous les chefs d'ateliers de la section, électeurs ou non-électeurs, car il s'agit des droits de tous, et nous ne devons pas, nous ouvriers, tout en obéissant à la loi, accepter ce qu'elle a de contraire à l'égalité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CHARNIER.

Lyon, le 24 janvier 1844.

Au rédacteur de l'Echo de la Fabrique.

Monsieur,

J'ai lu avec étonnement dans votre dernier numéro une lettre relative à l'élection de M. Charnier, et revêtue de la signature de plusieurs chefs d'atelier. Au nombre de ces signatures se trouve la mienne. Je dois vous protester publiquement, et vous déclarer que vous avez été induit en erreur. Je n'ai ni signé cette lettre, ni autorisé personne à

la signer pour moi. J'ai donc lieu d'être surpris d'un pareil abus, et je crois devoir appeler dessus votre attention.

J'ai l'honneur de vous saluer,

REPLAT,
Fabricant, Grande-Rue, 40,
à Vaise, faubourg de Lyon.

N. D. R. Au milieu des luttes électorales, les journalistes sont astreints à de pénibles devoirs, et pour notre compte, nous n'avons jamais hésité, nous n'hésiterons jamais à les remplir. Ils doivent la publicité dont ils disposent à tous les opinions, à toutes les réclamations. Organes de l'opinion publique ils peuvent chercher à l'éclairer, même à la diriger; mais ils feraient un acte d'omnipotence coupable, s'ils n'admettaient à se produire que leurs propres lumières, leur propre opinion et quelquefois aussi leurs simples affections, car pour être investis d'une mission publique ils ne cessent pas d'être hommes.

C'est donc avec peine, personnellement pour nous, que nous avons inséré dans notre dernier numéro une lettre de six chefs d'atelier, dont les conclusions étaient principalement dirigées contre l'élection de M. Charnier. Nous pouvons le dire, aujourd'hui que les électeurs ont prononcé leur verdict souverain: nous ne nuisons à personne.

Mais en même temps, nous avons à nous plaindre qu'on ait surpris notre bonne foi, en nous présentant comme vraie, une signature, qui, d'après la réclamation ci-dessus, ne l'était pas. On comprend et M. Replat le comprendra lui-même le premier, qu'il nous est impossible de vérifier chacune des signatures dans une lettre collective; il suffit à notre responsabilité que les porteurs de la lettre soient connus de nous, et dans la circonstance ils l'étaient, parce que nous ne pouvons supposer un abus aussi coupable. Ses auteurs, d'ailleurs n'ont sans doute pas cru commettre un acte aussi grave, et ils ont cru pouvoir signer eux-mêmes, d'après une communauté de sentiments. Cela les excuse à nos yeux; mais nous ne devons pas moins appeler l'attention de nos lecteurs, et engager les personnes qui nous apportent des lettres, à s'assurer positivement de la vérité des signatures, autrement, nous serions obligés d'exiger à l'avenir, qu'elles fussent apposées en notre présence.

La Croix-Rousse, le 29 janvier 1841.

AU RÉDACTEUR DE L'Echo de la Fabrique.

Monsieur,

Je pense devoir appeler votre attention et celle de vos lecteurs sur un fait grave qui vient de se passer, et dont la publicité doit faire justice. M. Déchenaux, tisserand à Fil-lieux (Isère), m'avait confié en apprentissage, il y a 4 ans, Alexandrine, sa fille mineure, jeune personne douce et intelligente dont je n'ai eu qu'à me louer, et qui maintenant travaille chez moi comme compagne. Entraînée par des suggestions auxquelles son jeune âge la rendait accessible, elle quitta fortivement mon atelier jeudi 25 du courant, et se rendit au couvent de la Trappe à Gorge-de-Loup. Une jeune fille de 17 ans trappiste!... Cette démarche dont son inexpérience ne pouvait lui permettre de calculer les conséquences, avait été précédée d'une lettre émanée de ce couvent, dans laquelle on engageait M. Déchenaux à donner son consentement à l'entrée en religion de sa fille, sous le prétexte mensonger qu'elle était sans place. Alarmé par une semblable nouvelle, M. Déchenaux s'empresse de venir à Lyon, et arrive heureusement le jour même de la disparition de sa fille. D'après les renseignements que je lui transmis, il alla immédiatement au couvent de la Trappe, et là on lui refusa de lui rendre sa fille, et plus encore, on s'empara par surprise de la lettre accusatrice. Exaspéré, ce père de famille s'empresse de prévenir le commissaire de police, lequel lui remit un ordre écrit contre lequel, malgré quelques tergiversations, la supérieure du couvent ne put pas résister, et la jeune Alexandrine est rentrée chez moi.

N'est-il pas étonnant que, contre la volonté des familles, contre l'intérêt de la société, des communautés religieuses se permettent d'agir ainsi. Il y a là un abus grave qu'il importe de signaler, afin d'en éviter le retour.

MARTIN.

fabricant, place de la Visitation.

N. D. R. — Nous publions quant à présent sans commentaire la lettre ci-dessus, mais nous nous réservons de revenir sur la question importante qu'elle soulève.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 17 janvier. — M. BRISSON, vice-président.

Nous remarquons que Grard a fabriqué pour Murillon deux coupes de vebers à 2 f. 75 c., et se plaignant, avec raison sans doute, de ce qu'il ne pouvait pas y gagner sa vie, il demande une augmentation; M. le vice-président diffère de M. le président en ce que ce dernier s'en rapporte aux prix courants, tandis que M. le vice-président voudrait exiger une convention écrite. Cependant, après

une longue délibération, cette cause est renvoyée devant MM. Vêrat et Brisson.

— Joly avait été contremaître à la campagne pour Tabard, et il lui réclame des règlements de compte. MM. Gindre et Bret sont chargés de la vérification.

— Une cause de contravention entre Belmont, Cordier, Flamand, chefs d'atelier, et Châtelard, ouvrier, captive longtemps l'attention de l'auditoire par les nombreuses difficultés qu'elle présente. Dans le fond elle est peu intéressante. Nous nous bornerons donc à dire que la contravention est déclarée nulle, et que le livret sur lequel devait être inscrite la dette est déposé au greffe, étant chargé d'une dette antérieure.

Audience du 24. — M. ARQUILLIÈRE président.

M. le président recommande aux chefs d'atelier de ne jamais occuper de lanceurs sans livret. Il fait comprendre que c'est autoriser le désordre que d'agir autrement.

— Bajard, veloutier, vient enfin d'obtenir justice, si l'on peut appeler ainsi la légère indemnité à laquelle M. Bonnard, négociant, a été condamné.

Il paraît certain que la pièce velours bleu Napoléon donnée à Bajard par Bonnard n'était pas en état de fabrication; cela a été constaté par un autre maître qui chargé de faire la même pièce, s'est vu forcé d'y renoncer, et surtout par le rapport des membres du conseil. Malgré toutes ces preuves, Bajard, après trois mois de perte de temps, n'obtient que 60 fr. d'indemnité.

Peut-on vivre à ce prix? Nous sommes étonnés d'une pareille décision de la part du conseil, en face de l'évidence. Comment auraient-ils jugé si des circonstances avaient jeté du doute dans cette cause. Selon nous, Bajard devait obtenir les 120 f. par lui demandés.

— Une circonstance assez singulière est que Bonnard, négociant, qui vient de paraître, se laisse condamner par défaut à payer à Barbier, veloutier, la somme de 150 francs. Est-ce oubli, est-ce calcul? Nous n'insisterons pas, de crainte d'avoir trop à dire.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'il s'est refusé formellement de payer Barbier.

— Violay, chef d'atelier, réclame à Méjasson, négociant, 42 francs, et fait des réclamations sur des inscriptions portées sur son livre. C'est par voie de citation que ce négociant est appelé, et c'est pour la 4^e fois, comme si les pertes de temps ne devaient compter pour rien. MM. Peillon et Roussy sont chargés de l'arbitrage.

Le *Courrier de Lyon*, et après lui tous les autres journaux de Lyon, nous ont fait l'honneur de reproduire deux articles de notre dernier numéro; le premier contenant le relevé des faillites déclarées en 1843 par le Tribunal de commerce de Lyon; le second la note par ordre alphabétique des principaux brevets expirés et décrits dans le tome 48 déposé à la Préfecture. Ces journaux si susceptibles lorsqu'on leur emprunte quelque chose sans les citer, n'auraient pas dû suivre eux-mêmes un si mauvais exemple, et puisqu'ils trouvaient bon de reproduire deux de nos articles, ils devaient avoir la loyauté d'en indiquer la source. Le premier auteur de ce méfait est le *Courrier de Lyon*, qui n'a pas même eu l'adresse de supprimer le chiffre auquel nous renvoyons, et qui est le n° 52 de notre journal. Il est vrai qu'on nous a dit que l'*Echo de la Fabrique* faisait sur lui et ses honorables actionnaires, l'effet de l'eau sur un homme atteint d'hydrophobie. Nous le prions cependant de surmonter à l'avenir sa répugnance, et cet acte d'abnégation sera sans doute imité par ses confrères.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

M. Tardy a été nommé président, en remplacement de M. Dolbeau non rééligible. MM. P. Gros, Bruno Faure, Baron, Félix Dumortier et Crozet Delafay ont été nommés juges. MM. Louis-François-Joseph Hobitz, Léon Félissant et Jean Bouchardier ont été nommés juges suppléants.

Nous remarquons avec peine que sur une liste de 161 électeurs, liste si restreinte eu égard au nombre des négociants notables d'une ville telle que Lyon, il ne s'est présenté que 52 votants pour l'élection de M. le président et de MM. les juges.

titulaires, et 46 pour celle de MM. les juges suppléants.

Hudson-Lowe.

Le géolier, le persécuteur de Napoléon, celui qui assassina moralement cet homme illustre et grand parmi tous, a cessé de souiller la terre de sa présence. Hudson-Lowe n'est plus. Il descend dans la tombe, chargé des malédictions de tout ce qui porte un cœur généreux. Ainsi la mort, sous sa faux à qui rien n'échappe, fait tomber les victimes et leurs bourreaux; elle passe son niveau sur toutes les têtes.

Bien des jours se sont écoulés; chacun d'eux a emporté nos illusions et nos regrets, nos plaisirs et nos peines. Rien n'est stable; et pendant nos sommeils, notre âme, à notre insu, s'abreuve au fleuve de l'oubli; la divine sagesse l'a voulu pour que l'homme n'arrivât pas à ses derniers ans chargé d'un fardeau trop pénible. Cependant un sentiment a survécu, et depuis bientôt trente ans chaque homme venant au monde l'a sucé avec le lait maternel; ce sentiment c'est la haine de Hudson-Lowe.

Ordinairement la haine s'oublie au bord du sépulcre. En présence de ce néant des grandeurs terrestres, la colère, l'envie se taisent: toute imprécation cesse; on respecte une froide cendre, on pardonne les erreurs de l'humaine faiblesse. L'on écoute aussi la douleur des familles, c'est justice, car la voix qui s'élève des entrailles de la terre remuée par la bêche du fossoyeur, est une voix religieuse, mélancolique qui réclame la pitié. Mais quelquefois aussi une autre voix s'élève plus puissante, la voix du genre humain qui prononce anathème! Grave, solennelle, vengeresse, elle poursuit au-delà de leur dernier asile les grands coupables, et refuse à leurs mânes le bienfait du silence. Cette voix, nous l'avons entendue, elle crie anathème à Hudson-Lowe! Et nous répétons après elle: anathème à Hudson-Lowe! Que son nom soit à jamais flétri! Qu'il soit infâme et devienne la plus sanglante injure! Que les enfants de cet homme, innocents du crime de leur père, abdiquent un nom souillé dans la fange, et se réhabilitent par cet hommage à la pudeur publique!

Dira-t-on, pour l'excuser, qu'il était Anglais et l'adversaire du grand homme; mais depuis quand, sans être lâche, peut-on torturer un ennemi vaincu? Voulait-il donc lui faire expier la gloire du nom français, ou prendre une ignoble revanche de la honteuse reddition de Caprée(*)?

Dira-t-on qu'officier, il était soumis à l'obéissance passive? Mais un officier doit-il descendre au rôle de géolier, à celui de bourreau, si on l'exige? Et le gouverneur de Ste-Hélène ne fut pas seulement le géolier de l'empereur Napoléon, il se complut à en être le bourreau, non pas même cet exécuteur machine qui frappe avec le glaive, mais *être sans nom*, hyène à forme humaine qui savoure la douleur de sa victime et se repaît de ses angoisses. Plutôt que d'accepter le déshonneur d'une semblable mission, un officier brise son épée, dut-il mendier sur la voie publique; il la brise plutôt que d'assumer sur lui l'exécration de ses contemporains et de la postérité. Oui, le nom de Napoléon survivra d'âge en âge, et toujours celui de son géolier Hudson-Lowe sera cloué au pilori de l'infamie.

Il l'a compris, Hudson-Lowe, lorsqu'il se vit face à face avec le neveu du grand homme: il n'osa pas croiser le fer avec lui.

Il l'a compris lorsque ignominieusement frappé par Las-Casé, il n'osa pas lui demander raison de cette insulte, et chercha sa vengeance dans un lâche guet-à-pens.

Il a compris qu'il n'avait plus le droit de tirer l'épée, ni de parler d'honneur.

Notre plume indignée a reproduit avec trop peu d'énergie sans doute la pensée qui débordait en nous. Que ce stigmate de l'opinion publique dont nous sommes le faible interprète, soit un nouvel holocauste à la mémoire du héros victime de la foi panique d'Albion.

— Le savant Charles Nodier est également mort dans cette capitale, et dans un âge avancé, le 27. Il était membre de l'Académie française et l'un des plus érudits bibliophiles et philologues.

La nommée Marianne Chatrons, veuve de Jean Dard, native d'Ardois (Ardèche), habitant chez le sieur Théodore Guigard, son gendre, receveur de l'octroi, quai de Serin, 50, vient d'y mourir le 21 de ce mois, à l'âge de 102 ans. Les registres de la commune de la Croix-Rousse n'avaient donné depuis longtemps un pareil exemple de longévité.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

EXPOSITION PUBLIQUE. (Suite. Voir n° 57.)

Nous ne croyons pas sortir de la réserve que nous nous sommes imposée en mentionnant les *sujets* qui ont le privilège d'attirer l'attention et l'admiration du public. Arrêtons-nous donc devant cet attelage de chevaux faisant le service de remonte de bateaux (vue prise entre Valence et Tournon). C'est la réalité transportée sur la toile, une page prise au daguerréotype pour la fidélité des détails; les efforts de ces robustes chevaux luttant avec peine contre la rapidité du courant; ces conducteurs au teint hâlé, aux vêtements souillés, stimulant de la voix et du fouet l'ardeur de l'équipage; ce paysage fidèle, ce fleuve qui fuit en détours sinueux; cette perspective artistement ménagée; ces rochers nus et arides de l'Ardèche; tout cela serait parfait si cette nature était animée d'un ton plus chaud, d'un ciel moins gris. Ce tableau, de M. Dubuisson, porte le numéro 138.

Le Chêne et le Roseau, sujet tiré de la fable de La Fontaine, grand et magnifique paysage de M. Diday, représentant une nature tourmentée et bouleversée par la tempête. Ces arbres qui ploient, ces cimes inclinées, ces troncs déracinés, ces nuages chassés avec violence, indiquent fidèlement toute la fureur des vents qui viennent de renverser le chêne orgueilleux. Ce roi des forêts git brisé par l'orage, tandis que le roseau, s'inclinant devant l'impétueux aquilon, semble rire de ses efforts impuissants. Tout cela est si fidèle, qu'il semble entendre le mugissement des vents déchainés. Ce tableau, riche de fraîcheur et de coloris, a été acquis par la ville de Genève.

L'Angelus à la Trappe, de Jacquand. — On est forcé de subir un sentiment de recueillement à la vue de ce cloître triste et solitaire; de ces voûtes silencieuses, de ces longues galeries, de ces dalles éclairées par un effet de lumière qui fait apprécier toute la profondeur de la perspective. Ce moine à la démarche austère, descendant gravement l'escalier de sa cellule pour venir remplacer le frère qui vient de sonner son coup de cloche; toutes ces figures pâles, amaigries par le jeûne, l'abstinence et la veille, se traînant vers la chapelle,

Lorsqu'au sombre couvent, le jour qui meurt rappelle
Que l'ange va venir, tous les moines soudain,
De la froide cellule ou du triste jardin
Montant et descendant, marchent vers la chapelle;
Et chacun tour à tour, du premier au dernier,
Disant du même ton: *Frère, il faut mourir!* Sonne
Un seul coup à la cloche au bas de l'escalier,
Et quand elle se tait on n'attend plus personne.
L'office alors commence, et tous avec l'abbé
Se prosternent, le front sur la dalle tombé.

(EMILE DESCHAMPS. *Les Monastères.*)

Cette toile est sans contredit une des meilleures de notre illustre compatriote.

La Retraite des dix mille, de M. Guignet. — Ce tableau plein de mouvement et d'action manque pourtant d'intérêt, car c'est précisément cette unité d'action sans épisode, sans péripétie, sans trait particulier, sans action à part, qui nuit à l'effet et produit une confusion au milieu de laquelle l'œil ne distingue que des masses.

Le Chasseur perdu dans la montagne. — Tout le monde connaît la sublime institution des moines de St-Bernard, dont le couvent établi au sein des Alpes, envoie tous les jours un certain nombre de frères à la recherche des voyageurs égarés ou atteints par des avalanches. Escortés par des chiens élevés à ce périlleux exercice, plusieurs moines viennent de découvrir un chasseur égaré et mourant de froid; ils le rappellent à la vie en lui administrant des soins pressés. Tel est l'épisode que M. Duval Camus a traité avec un véritable talent: ce paysage, cette neige, ces groupes, sont admirablement peints.

La mauvaise Pensée, titre donné par le catalogue à un tableau de M. Dupré. — Comme expression, cette toile ne manque pas de mérite; sous le rapport du dessin et des couleurs, elle est riche; mais ce n'est probablement qu'un portrait dont la physionomie rembrunie peut exprimer tout autre chose qu'une mauvaise pensée.

Cinq-Mars et de Thou conduits au supplice. — M. Laurasse a choisi le moment où arrivés à la descente du pont-de-pierre, M. de Thou demande pardon à son ami des offenses dont il aurait pu se rendre coupable envers lui; à quoi Cinq-Mars, ému jusqu'aux larmes, répond que c'est lui seul qui est coupable, puisqu'il est l'auteur de leur perte. Puis ils s'exhortent mutuellement à mourir avec courage. Ce sujet dramatique et historique est traité avec bonheur et talent dans ce petit cadre peut-être trop restreint pour un pareil sujet; le second plan, trop rapproché du premier avec lequel il se confond, nuit à l'effet de la perspective: cette montagne de Fourvière, ces maisons échelonnées n'ont pas de lointain. M. Laurasse aurait dû imiter et copier au besoin l'excellent tableau de M. Grobon; il aurait dû, ce nous semble, éviter aussi de faire fumer toutes ces cheminées, car l'emploi de pareils détails nuit plus qu'il ne sert à l'effet.

Nous pourrions citer encore un grand nombre de tableaux qui, certes, méritent d'être mentionnés; mais nous nous réservons d'en rendre compte dans un autre numéro, et nous terminerons cet article aujourd'hui en adressant de sincères félicitations à la commission de la Société des amis des arts sur le choix consciencieux des tableaux qu'elle a acquis. Bienheureux seront ceux que le ciel favorisera!

Ed. C....

NOTA. — La clôture de l'exposition est annoncée pour le 4 février prochain.

THÉÂTRES DE LYON.

L'inauguration de la statue de Molière a eu lieu le 15 de ce mois à Paris, au milieu d'un concours immense de spectateurs. Les discours ont été prononcés par MM. Arago, Etienne et Samson. Les écoles qui paraissent sortir de leur léthargie se sont jointes à cette ovation publique. Ainsi la postérité venge les grands hommes des outrages de leur siècle. Cette inauguration a été une fête nationale telle que nous en voudrions voir plus souvent, et voilà pourquoi nous en consignons ici le souvenir.

Tous les théâtres de France ont dû s'associer le même jour à cette juste rémunération. Le GRAND-THÉÂTRE de Lyon a fait jouer en présence d'une salle comble, *Tartuffe* et *l'Avare*. La statue du père de la comédie française, fidèlement représentée, a été découverte; M. Danguin a lu avec âme un discours en vers de M. Florimond Levot sur cette cérémonie, et les artistes des deux théâtres ont défilé devant le monument.

Cette représentation extraordinaire, il est vrai, a dû cependant prouver que la comédie n'est pas un genre perdu à Lyon, et qu'avec de bonnes pièces, des acteurs tels que M. Cossard, elle attirerait infailliblement un public d'élite.

La Direction ne s'endort pas sur ses succès et un nouvel opéra-comique *Mina*, vient d'être représenté. Nous applaudissons; sans doute le grand-opéra a des beautés à nulles autres pareilles, mais l'opéra-comique et le vaudeville sont des genres éminemment français. Il ne faut pas l'oublier.

Que dire du THÉÂTRE DES CÉLESTINS; il faudrait pouvoir y entrer, et chaque jour la curiosité stimulée par une multitude de drames ou de vaudevilles de plus en plus attrayants, encombre de bonne heure la salle. *Stella*, *l'Ogresse*, *l'homme blasé*, *Talma en congé*, *l'Italien* et le *Bas-Breton*, la *Fille de Figaro*, etc., ont fait et font encore chambre complète. Nous voudrions peut-être plus de moralité dans certaines pièces du répertoire de ce théâtre; mais notre puritanisme qui se lie avec un autre ordre d'idées écarté, on ne saurait trouver plus de gaieté et de joyeux entrain qu'à ce théâtre.

Nous n'avons garde dans cette revue rapide de nos théâtres d'oublier le PALAIS ENCHANTÉ de la galerie de l'Argue. Nous le pouvons d'autant moins que M. Robin vient de consacrer aux pauvres sa séance de mardi dernier, c'est une bonne action dont il faut lui savoir gré. Au nombre des tours de force de cet habile prestidigitateur il en est un, c'est celui de savoir constamment attirer la foule; elle était loin de lui faire défaut et voilà qu'il change ses exercices de physique amusante, comme pour punir les retardataires, si toutefois il en existe, car

(*) Voir *l'Echo de la Fabrique*, n. 43, 15 juin 1843, art. *Le général Lamarque*.

ils regretteront de n'avoir pas vu les premières.

Les représentations ont lieu les dimanche et jeudi de chaque semaine, à sept heures précises du soir.

LA VICTIME CONDAMNÉE ET LE SÉDUCTEUR TRIOMPHANT.

Une jeune fille, l'amour de ses parents, l'orgueil de son village, est séduite par un de ces lovelaces qu'on trouve dans ce siècle corrompu, sous le toit de chaume comme sous les lambris des salons; elle est abandonnée par l'infidèle qui l'a rendue mère. A quelque temps de là, trouvant son séducteur dans un bal où le désir, le besoin peut-être de le voir l'avait conduite, et ne recevant qu'un outrage de cet homme infâme, elle s'emporte et le frappe. Traduite en police correctionnelle, elle est condamnée à seize francs d'amende. Sans doute que liés par une loi sévère mais trop peu morale, les juges n'ont pu mieux faire. Passons, car nos réflexions nous mèneraient trop loin. D'ailleurs, c'est un drame qui se répète chaque jour, et tant que nos mœurs libertines n'auront pas mis la séduction et l'adultère au nombre des plus grands crimes, il est inutile de songer à l'émancipation du prolétariat, fondée sur le dogme de la fraternité.

Nous avons, pour le cas présent, une autre observation à faire. Il y a longtemps que le procès est fait à nos lois pénales; mais nous pensions que c'était à l'opinion publique à corriger ce qu'elles ont de fâcheux, et que le but du journalisme était de l'éclairer. Pour nous, dans notre cadre restreint, nous ne négligeons aucune occasion d'accomplir cette tâche. Il nous semble que les organes de la presse qui se vante d'être radicale, devraient nous venir en aide; et cependant le *Censeur*, (n° 2825, 6 janvier) auquel nous avons emprunté ce récit affligeant, non seulement ne le fait suivre d'aucune des réflexions que son patriotisme et le zèle qu'il doit avoir pour la cause du peuple auraient dû lui suggérer, non seulement il n'élève aucun blâme contre qui que ce soit, mais il l'encadre, à titre de joyeuse anecdote, sous cette frivole rubrique : *Quand l'amour s'en va*. — Est-ce là remplir le devoir de la presse, devoir de moralité, de défense et d'organisation. N'est-on pas en droit de dire que la comédie des quinze ans a recommencé sous d'autres noms, au profit d'autres hommes; mais le peuple s'est éclairé, et il ne veut pas qu'on l'abuse.

Dans la séance de la Chambre des députés, du 18 de ce mois, deux membres ont eu le dialogue suivant :

M. BETHMONT. La caisse d'épargne est pour ceux qui peuvent épargner; mais moi j'ai parlé au nom de ceux qui ne le peuvent pas.

M. GRANDIN. L'industrie qui ne donne pas à l'ouvrier le moyen d'épargner, est une industrie qu'il faut tuer, parce qu'elle tue l'ouvrier.

Nous aimons à voir de semblables questions portées à la tribune; parce qu'elles prouvent que les souffrances de la classe prolétaire commencent à attirer l'attention des hommes du pouvoir. M. Bethmont s'est rendu l'organe de la presse indépendante qui, tout en reconnaissant l'utilité des caisses d'épargne, ne veut cependant pas voir dans cette institution une panacée universelle, et croire qu'elle suffit pour améliorer le sort de la classe ouvrière. Nous remarquerons aussi dans la réponse de M. Grandin, riche manufacturier, un sentiment noble et généreux qui montre que M. Sauzet, dans cette réponse brutale si célèbre qu'il est bien inutile de rappeler, n'a pas été l'organe de tous ses collègues, (et cela, nous le disons avec conviction) sans distinctions d'opinions ou de positions. Cependant nous croyons que M. Grandin a été trop loin, entraîné par un mouvement qui fait honneur à son cœur. Nous pensons qu'il n'y a point d'industrie qu'on ne puisse, au moyen d'une sage organisation rendre profitable à tous.

L'HIVER.

Voici l'hiver! saison de fêtes et de réjouissances; l'hiver avec sa valse enivrante, ses brillantes soirées, ses spectacles attrayants, ses harmonieux concerts, ses riches toilettes, ses somptueux repas, son mélancolique coin du feu, ses douces causeries. Voici l'hiver où tout cœur s'épanouit de joie, où la vie prend toute son extension, où les liens se resserrent. Oh! l'hiver!!! l'hiver, âge d'or de l'année, combien de paroles d'amour et de bonheur

s'échappent des poitrines haletantes dans un rapide galop! que de serments, de protestations, de déclarations dans une contredanse; que d'espoir de gain, combien d'émotions devant le magnétique tapis vert; que de rêves heureux engendrés par la flamme pétillante de l'âtre; oh! saison délicate, saison fortunée pour les heureux!!!... Mais voici l'hiver aussi pour le pauvre! voici l'hiver avec les frimats, les privations qu'il impose, les misères qu'il traîne à sa suite, le crime qu'il engendre; voici l'hiver pour le malade pauvre et souffrant, traînant sur son grabat, quelquefois sans paille, sa triste et misérable existence; sans bois, sans feu pour réchauffer ses membres engourdis, sans travail, sans ressource et sans espoir. — Ne craignez-vous pas, heureux de la terre! qu'au moment où vous savourez l'ivresse des plaisirs, les pauvres ne viennent vous crier d'en bas : O vous qui vous réjouissez là haut, ayez pitié de ma misère, frères un peu de pain, s'il vous plaît. — Ne craignez-vous pas qu'au moment où vous sortez de ces délicieuses soirées, une mère infortunée vous tirant par le pan de votre habit ne vous dise : Mon bon monsieur et ma bonne dame, j'ai un mari mala le, sans travail, et des petits enfants qui ont faim et froid. Vos sergents de ville oseraient-ils arrêter l'importune mendiant pour la conduire dans ces prisons philanthropiques, auxquelles vous avez donné le nom de dépôt de bienfaisance et de mendicité? — Ne craignez-vous pas, enfin, qu'au détour d'une rue, un homme en haillons, au regard sinistre ne vous arrête et ne vous crie : Tu es riche. je suis pauvre; tu possèdes du superflu, je manque de tout; tu t'amuses, je meurs de faim, donne-moi la bourse ou la vie!!! C'est que l'hiver est aussi une saison de honte, de souillure et de crimes, un moment d'amertume et de désolation. — Mais aussi, quelle époque de générosité, de bienfaisance, quelle occasion, pour les bons cœurs de faire le bien. Il me semble voir encore la vénérable figure du vertueux cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, s'introduisant sans être attendu ni annoncé, dans une magnifique soirée, donnée par M^{me} la comtesse de Pressac. A son entrée humble et calme dans ces riches salons tout resplendissants de l'éclat des lumières et des diamants; la musique suspendit ses accords harmonieux, les danses cessèrent pour faire place à un sentiment de respect et de vénération, mêlé d'étonnement. Venait-il blâmer ou proscrire ces jouissances profanes? Oh non! Madame dit-il en s'adressant à la maîtresse de maison, je ne viens point troubler les plaisirs de votre société, loin de là; je veux au contraire les augmenter. Puis tirant de sa poche une énorme bourse : veuillez, je vous prie, m'accorder votre main, il n'est point de bonheur complet si la bienfaisance n'y prend part; c'est donc une surprise et une jouissance que je vous ménageais en venant solliciter quelques dons en faveur des malheureux. Soudain des pièces d'or, des billets, des bons écrits avec le même crayon qui avait servi à noter les contredanses promises, des bijoux, des bagues, des boucles d'oreilles disparurent dans l'aumônière du digne prélat, dont les joues sillonnées de larmes accueillirent avec un sourire de reconnaissance chaque offrande. Cette quête produisit 25,000 fr. Et croyez-moi, aucune femme ne fut moins belle après s'être dépouillée; la disparition de quelques bijoux ne nuisit nullement aux attraits privés de quelques ornements. — Oh! donnez, vous tous qui le pouvez! donnez, vous qui souffrez du malheur des autres! Laissez à certains économistes le soin d'organiser le travail sur d'autres bases, laissez aux utopistes leurs rêveries, leurs projets d'améliorations; mais en attendant qu'ils aient réalisé leurs chimères, donnez, vous qui êtes riches; la possession de vos richesses en sera plus douce; donnez, vous qui vivez, insouciant, de plaisir et de joie, votre bonheur en sera plus vif. Donnez, vous femmes dont le cœur sensible sait mieux apprécier la douleur, les souffrances et les peines secrètes; donnez, vous femmes du monde, aux somptueux atours; privez-vous de quelques uns de ces riches ornements, qui, sans rien ajouter à vos charmes, pourraient soulager toute une famille. Une simple fleur sied si bien à une gracieuse figure de femme. Donnez, donnez.

Payez la dîme à l'indigence, Et le bon Dieu vous benira.

Ed. C...

N. D. R. Nous avons cru devoir accueillir cet article d'un homme du monde, étranger à la rédaction du journal, mais qui veut bien nous communiquer ses impressions artistiques et littéraires. Nous applaudissons comme lui à la philanthropie, à la cha-

rité, à ces ingénieuses combinaisons qui font servir le plaisir à soulager la misère; mais nous nous gardons bien de dire à la société de se complaire dans cet état. Qu'on nous traite de rêveurs, d'utopistes, peu importe, le temps viendra, et il n'est peut-être pas très éloigné, où ces rêveries, ces utopies seront des faits accomplis. Nous tendons chaque jour à cette rénovation sociale; aveugle qui ne le voit pas! Et attendant, hommes et femmes du monde! riches et heureux du siècle! jouissez et faites l'aumône... Merci pour vos frères et vos sœurs qui souffrent et pleurent dans la mansarde, au coin de la borne. Bientôt, car dans la marche de l'humanité, que sont les années et toutes les périodes du temps? vous n'aurez plus à faire l'aumône. Vos jeux, vos danses, tous vos plaisirs seront-ils moins purs et moins animés, parce que devenus vos égaux par l'intelligence, les prolétaires viendront les partager avec vous.

DÉCÈS SURVENUS A LA CROIX-ROUSSE

PENDANT LE COURANT DU MOIS DE JANVIER 1841.

Alexandre Bordériat, 33 ans, fabricant d'étoffes, place de la Visitation, 15.
Marie-Thérèse Michel, 44 ans, propriétaire, rue de l'Enfance, 5.
Françoise Buissonnet, femme Leuillet, 31 ans, montée Rey, 17.
Marie-Françoise Moulthot, femme Tixier, rue de Cuire, 41.
Elisabeth Trapadoux, 60 ans, religieuse au couvent de la Visitation.
François Vianey, 73 ans, capitaine en retraite, rue de Cuire, 43 et 45.
Louis Eourinague, 76 ans, cours des Tapis, 10 bis.
Louis Guittard, 61 ans, tailleur de pierre, quai de Serin, 43.
Jacques Rivière, 73 ans, jardinier, Grande-Rue, 111.
Marianne Chatrons, 102 ans, veuve de J. Dard, quai de Serin.
Victor Domeyne, 78 ans, Grande-Rue, 88 et 2.
Jean-Claude Pemele, 23 ans, cordonnier, mort sur le cours des Tapis et domicilié rue Henri IV, n° 2.
Jean Commandeur, 37 ans, fabricant d'étoffes, rue de la Citadelle, 8.
Louis Pierrard, 41 ans, cabaretier, rue des Fossés, 21 et 23.
Marie-Joséphine Francillon, femme Dumont, 46 ans, rue de la Citadelle, 1.
Etienne Berlié, 20 ans, fabricant d'étoffes, place de la Visitation, 1.
Enfants : 7. Enfants morts-nés : 5. Total : 28.

BARIE,
FABRICANT DE REMISES

ci-devant rue Vieille-Monnaie, 37, au 4^e.

ACTUELLEMENT
côté St-Sebastien, 2, rez-de-chaussée

RECHERCHES, S'ÉLARGISSANT ET S'ÉTRÉCISANT A VOLONTÉ.

PREND DES COMMANDES ET SE CHARGE DES RÉPARATIONS.

DÉPÔT DE TOUTES MATIÈRES ET AUTRES.

RECHERCHES, S'ÉLARGISSANT ET S'ÉTRÉCISANT A VOLONTÉ.

PREND DES COMMANDES ET SE CHARGE DES RÉPARATIONS.

DÉPÔT DE TOUTES MATIÈRES ET AUTRES.

Vend au prix de fabrique

SOIES, FILS ET COTONS POUR LISSÉS,
Fils à l'Y, Fils soie, Fils bis pour corps.
Maillets nus et garnis, Plombs, Arcades,
Collets et Cordons fine en tout genre.

— Échange et achète tout ce qui concerne son état. —

DÉVIDAGE.

Madame ROCHEFFE, dévideuse pour trames, nouvellement établie à la Croix-Rousse, se recommande à l'obligeance de MM. les Fabricants d'étoffes de soie. — Rue des Fossés, 2, au 1^{er}, près de la Grande-Place.

AVIS.

ON DEMANDE une jeune personne de 12 à 14 ans, pour faire un ouvrage facile; elle serait rétribuée de suite.

S'adresser à l'imprimerie du Journal.

Le Gérant, J. LOUISE.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.